

Vernouillet, le 30 janvier 2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(020)022
Réf. : 2023-Arrêté-020-022-DA-DELAUNAY-Rue Maryse Bastié.docx

**RESERVATION D'UN EMPLACEMENT
DE 15ML POUR LE STATIONNEMENT
D'UN VEHICULE DE DEMENAGEMENT
RUE MARYSE BASTIE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réservation d'un emplacement de 15ml pour le stationnement d'un véhicule de déménagement, rue Maryse Bastié, par DELAUNAY – ZI Des Châtelets 1 rue des Osmeaux, 28100 Dreux, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 16 février 2023 de 8h00 à 16h00 pour les travaux sus indiqués, avec emprise de stationnement sur 15ml.

► 6 RUE MARYSE BASTIE

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DELAUNAY, Monsieur et Madame VILLETTE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO